



Office de la population  
Service des migrations

Ostermundigenstrasse 99B  
3006 Berne  
+41 31 633 53 15  
midi.info@be.ch  
www.be.ch/migrations

Aide-mémoire du 17 septembre 2021

# Documents de voyage suisses Admission provisoire (Permis F) avec passeport national

## Pour raisons humanitaires ou d'autres motifs

Ordonnance du 14 novembre 2012 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; RS 143.5).

### 1. Principe

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) est compétent pour l'établissement des documents de voyage et des visas de retour pour les personnes étrangères. La demande est à faire auprès du service cantonal, qui par la suite la transmettra au SEM.

### 2. Conditions

La personne doit fournir une preuve de bonne intégration. Les documents suivants doivent être joints à la demande:

- Extrait de l'office des poursuites (daté de moins de 3 mois)
- Attestation de l'aide sociale (datée de moins de 3 mois)
- Passeport national valide (s'il n'est pas déposé au SEM)
- 2 Photos (1x pour l'application, 1x pour l'enregistrement des données biométriques)
- CHF 25.00

En cas d'assistance financière de l'aide sociale:

- Copie du contrat de travail avec une attestation de travail actuelle, si vous exercez une activité professionnelle
- Copies d'attestations de cours de langues
- Justificatifs d'éventuelles activités de bénévolat ou associatives
- Eventuelles preuves d'intégration